

asbl VEGAPLAN vzw  
Avenue du port 86C/202B – B 1000 Bruxelles  
Havenlaan 86C/202B – B 1000 Brussel  
Tél. / Tel.: +32 (0)2 880 22 00 - Fax: +32 (0)2 880 22 19



## Procédure d'Équivalence

### Standard Vegaplan – Guide sectoriel G-040 (modules A et B)

#### ENGAGEMENT DU SECTEUR

Nous, soussignés,

**Les Président et Vice-Président de l'asbl Vegaplan**, gestionnaire du Standard Vegaplan et du Guide sectoriel pour la production primaire G-040 (modules A et B),

déclarons par la présente avoir examiné l'équivalence du Standard Vegaplan (version 4.0 dd 29.09.2020) et du Guide sectoriel G-040 (modules A et B), version 5.0 dd 29.09.2020, selon les modalités prévues dans la procédure 2014/767/PCCB 'Équivalence de certains référentiels d'audit avec les Guides d'autocontrôle'.

L'examen de l'équivalence a été réalisé au moyen de tableaux de concordance portant sur les points suivants :

- le scope du Standard Vegaplan et du Guide sectoriel G-040 (modules A et B)
- les exigences reprises dans le référentiel d'audit du Standard Vegaplan et du Guide sectoriel G-040 (modules A et B)
- le règlement de certification du Standard Vegaplan et du Guide sectoriel G-040 (modules A et B)

L'examen permet de conclure de l'existence d'une équivalence du Standard Vegaplan, version 4.0 dd 29.09.2020 et du Guide sectoriel G-040 (modules A et B), version 5.0 dd 29.09.2020.

Ces tableaux sont publiquement accessibles sur le site web de Vegaplan, sous la rubrique Standard Vegaplan – Équivalence avec le Guide sectoriel G-040 (modules A et B) – lien <http://www.vegaplan.be/fr/agriculteurs-entrepreneurs/standard/g-040>

L'opérateur n'est en aucune mesure obligé d'opter pour le Standard Vegaplan s'il souhaite ne remplir que les exigences relatives au Guide sectoriel G-040 (modules A et/ou B).

L'équivalence permet à un opérateur ayant été audité pour le Standard Vegaplan avec un résultat favorable pour toutes les productions végétales relevant du scope du Guide sectoriel G-040 (modules A et B), d'obtenir un certificat combiné permettant de pouvoir bénéficier :

- du bonus de la contribution payée annuellement à l'AFSCA
- de la réduction de la fréquence d'inspection

Cette équivalence n'est possible que si toutes les activités exercées par l'opérateur et qui sont reprises dans le scope du Guide sectoriel G-040 (modules A et/ou B) sont couvertes par le certificat.

Ceci s'applique pour autant qu'il n'y ait aucune autre activité ou que les autres activités aient été auditées comme favorables par un OCI sur la base d'un Guide sectoriel approuvé ou par l'AFSCA.

asbl VEGAPLAN vzw  
Avenue du port 86C/202B – B 1000 Bruxelles  
Havenlaan 86C/202B – B 1000 Brussel  
Tél. / Tel.: +32 (0)2 880 22 00 - Fax: +32 (0)2 880 22 19



Par la présente, nous nous engageons :

- à assumer la responsabilité de la déclaration d'équivalence ;
- à accepter les conditions et modalités prévues dans la procédure susmentionnée ;
- à vérifier lors de chaque révision du Standard Vegaplan ou du Guide sectoriel G-040 (modules A et B) que les conclusions de l'examen d'équivalence sont maintenues, et à les communiquer par écrit à l'AFSCA.

L'équivalence entre en vigueur à partir du 30 octobre 2020.

DocuSigned by:  
*Mathieu Vrancken*  
F60DA5489BA248F...

M. VRANCKEN

Président de l'asbl Vegaplan

DocuSigned by:  
*Steven De Cuyper*  
C78A9A4475D2464...

S. DE CUYPER

Vice-Président de l'asbl Vegaplan

Annexes :

1. Tableau de concordance G-040 Modules A et B / Standard Vegaplan v3.0 – Scope
2. Tableau de concordance G-040 Modules A et B / Standard Vegaplan v3.0 – Référentiel d'audit
3. Tableau de concordance G-040 Modules A et B / Standard Vegaplan v3.0 – Règlement de certification